

VOUS VENEZ D'ARRIVER AU CANADA? À MOINS DE FAIRE L'OBJET D'UNE EXEMPTION, TOUS LES VOYAGEURS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS DOIVENT :

- Se soumettre à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée
- Se rendre directement dans un endroit approprié pour commencer leur quarantaine de 14 jours
- Se soumettre à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 au huitième jour
 - Si les résultats du test à l'arrivée sont négatifs, le voyageur doit quand même rester en quarantaine à l'endroit approprié pour le reste de sa quarantaine de 14 jours (qui a commencé le jour de son arrivée au Canada)
 - Si les résultats du test à l'arrivée sont positifs, le voyageur doit immédiatement s'isoler dans un endroit approprié pendant 10 jours à compter du jour où le test a été administré

Remarque : Les voyageurs entièrement vaccinés ne sont pas tenus d'être mis en quarantaine et peuvent se rendre à leur destination, y compris prendre des vols de correspondance. Ils ne seront pas non plus tenus de subir un test à l'arrivée, sauf s'ils sont choisis au hasard à l'arrivée.

La violation de toute instruction fournie lors de l'entrée au Canada constitue une infraction en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* et peut entraîner jusqu'à:

- 6 mois d'emprisonnement et/ou
- 750 000 \$ d'amende

La *Loi sur les contraventions* confère à la police (y compris la GRC, la police provinciale et la police locale) l'autorité pour appliquer la *Loi sur la mise en quarantaine*. Des contraventions pouvant atteindre 5 000 \$ peuvent être données en cas d'infraction.

